

---

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

(Commun à tous les lots)

**Plan inter-Régional de Formations ML PAIO  
Région Ile-de-France et Corse – 2027/2028**

MARCHÉ PUBLIC N° **IDFCPIRF002**

**Date limite de remise des offres  
30/06/2026 à 14h00**

## Sommaire

<b>Article 1 - Présentation du Pouvoir adjudicateur .....</b>	<b>4</b>
1.1 – Présentation d’UNIFORMATION.....	4
1.2 – Le contexte de l’OPCO de la cohésion sociale.....	4
<b>Article 2 - Objet et conditions de la consultation .....</b>	<b>5</b>
2.1 – Objet de l’accord-cadre .....	5
2.2 – Type de marché .....	5
2.3 – Procédure .....	5
2.4 – Allotissement de la consultation .....	5
2.5 – Nomenclature CPV .....	8
2.6 – Unité monétaire – Langue .....	8
<b>Article 3 - Caractéristiques du marché.....</b>	<b>8</b>
3.1 – Durée du marché.....	8
3.2 – Forme du marché .....	9
3.3 – Modalités de financement et de paiement.....	11
3.4 – Lieux d’exécution des prestations.....	11
3.5 – Marchés de prestations similaires.....	11
<b>Article 4 - Forme juridique des candidats et sous-traitance .....</b>	<b>12</b>
4.1 – Groupements d’opérateurs économiques .....	12
4.2 – Sous-traitance.....	12
<b>Article 5 – Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 6 - Dossier de consultation.....</b>	<b>13</b>
6.1 – Contenu du dossier de consultation.....	13
6.2 – Accès au dossier de consultation .....	13
6.3 – Modifications de détail du dossier de consultation .....	14
6.4 – Compléments apportés aux documents de consultation .....	14
<b>Article 7 - Déclaration sans suite .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 8 - Délai de validité des offres .....</b>	<b>14</b>
<b>Article 9 : Présentation et sélection des candidatures et des offres .....</b>	<b>14</b>
9.1 – Contenu du dossier de candidature .....	14
9.2 – Critères de sélection des candidatures .....	15
9.3 – Contenu du dossier de l’offre .....	16
9.4 – Critères de jugement des offres .....	17
9.5 – Offres anormalement basses .....	18

9.6 – Négociations .....	18
9.7 – Attribution de l'accord-cadre .....	18
<b>Article 10 – Conditions d'envoi ou de remise des plis.....</b>	<b>19</b>
10.1 – Modalités de transmission des candidatures et des offres.....	20
10.2 – Copie de sauvegarde .....	21
<b>Article 11 - Procédures de recours.....</b>	<b>21</b>
<b>Article 12 - Dispositions particulières .....</b>	<b>22</b>
<b>Article 13 - Renseignements complémentaires .....</b>	<b>22</b>

## Article 1 - Présentation du Pouvoir adjudicateur

### 1.1 – Présentation d'UNIFORMATION

- Pouvoir adjudicateur : UNIFORMATION
- Type de pouvoir adjudicateur : OPCO (Opérateur de Compétences)
- SIRET : 30906504300163
- Adresse : 43, Boulevard Diderot, 75012 PARIS

### 1.2 – Le contexte de l'OPCO de la cohésion sociale

Uniformalion soutient ceux qui s'engagent dans l'accompagnement de la personne dans toutes les étapes de sa vie : une économie du quotidien répondant à des besoins sociétaux.

En tant qu'opérateur de compétences, nous accompagnons les branches professionnelles sur des enjeux d'emploi et de formation : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, détermination des priorités de financement, accompagnement sur les certifications et blocs de compétences et observation des secteurs d'activité et des territoires.

Pour nos adhérents, majoritairement des structures de moins de 50 salariés, nous développons des services et un accompagnement de proximité pour améliorer l'information et l'accès des salariés à la formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques des différents secteurs d'activité.

La Réforme de la formation professionnelle « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »<sup>1</sup> renforce notre accompagnement auprès des entreprises en matière d'alternance.

Objectif : favoriser le recrutement, la transmission de savoir, la formation en alternance et le maintien dans l'emploi.

Uniformalion favorise le développement de l'emploi et le maintien dans l'emploi auprès de 58 000 entreprises employant plus d'un million de salariés dans les secteurs suivants :

- Aide à domicile,
- Intervention sociale et familiale,
- Accompagnement social et éducatif – Jeunesse – Loisirs,
- Habitat social,
- Protection sociale,
- Emploi et insertion.

Dans la branche professionnelle des missions locales et PAIO, la contribution conventionnelle dédiée à la formation professionnelle, collectée et gérée par Uniformalion, est notamment affectée par la CPNEFP (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle) de la branche aux plans régionaux de formation (PRF) des Missions locales.

Compte tenu des spécificités de ce plan régional de formation et puisque celui-ci se déploie au niveau de la région, l'Association Régionale des Missions Locales - qui réunit, représente et anime l'activité des Missions locales de la région - apparaît plus à même de sélectionner le ou les prestataires pour répondre aux besoins en formation de ces dernières.

---

<sup>1</sup> loi n°2018-711 du 5 septembre 2018

Dans ce contexte, Uniformation a mandaté l'Association régionale des Missions locales d'Ile-de-France et l'Association Régionale des Missions Locales de Corse pour mener en son nom et pour son compte la présente procédure de passation et assurer la sélection du ou des prestataires afin de répondre aux besoins en formation des Missions locales dans le cadre du plan régional de formation qui a été arrêté par la CPNEFP de la branche.

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, Uniformation interviendra pour conclure le marché avec le ou les organismes de formation retenus au terme de la procédure et assurer le paiement des prestations prévues au marché.

L'ARML demeure l'interlocutrice principale des prestataires retenus s'agissant de l'exécution des prestations. L'ARML assure la réception des prestations en lien avec Uniformation, et valide les livrables attendus dans le cadre des prestations (programmes de formation, contenus pédagogiques).

## Article 2 - Objet et conditions de la consultation

### 2.1 – Objet de l'accord-cadre

La présente consultation a pour objet la mise en œuvre d'actions de formation pour la région Ile-de-France et de Corse, dans le cadre de la mutualisation de leur plan régional de formations.

### 2.2 – Type de marché

La présente consultation concerne un marché de services sociaux.

### 2.3 – Procédure

La présente consultation est un marché passé conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), issu de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est un marché à **procédure adaptée** soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°) du Code de la commande publique.

### 2.4 – Allotissement de la consultation

La présente procédure est composée de 46 (quarante-six) lots comme ci-dessous.

Le candidat peut candidater pour un ou plusieurs lots dans **la limite de 10 (dix) lots maximum**. Au-delà de cette limite, les offres émises pour un même candidat seront rejetées.

N° Lot	Intitulé du lot
Lot 1	Etablir un diagnostic individuel sur la situation du public reçu

Lot 2	Techniques d'accompagnement issus du coaching pour accompagner en collectif
Lot 3	Gérer la frustration et les émotions du jeune
Lot 4	Comment aborder des sujets sensibles : image de soi, estime de soi
Lot 5	Susciter la motivation des jeunes pour les accompagner en Mission Locale
Lot 6	Savoir motiver grâce aux neurosciences
Lot 7	Accompagner un jeune vers l'autonomie avec l'analyse transactionnelle
Lot 8	Identifier et repérer les softskills
Lot 9	Initiation aux techniques du bilan de compétences, pour mieux accompagner
Lot 10	Premiers secours en santé mentale
Lot 11	Décrypter la parole des jeunes : au-delà de ce qui s'énonce
Lot 12	Sensibilisation des jeunes à l'utilisation de l'IA (enjeux et risques)
Lot 13	Organiser et animer l'accueil en Mission Locale
Lot 14	Techniques de prospection, d'animation et de fidélisation de partenaires
Lot 15	RSE : actionner les leviers d'engagement des partenaires
16	Utiliser l'IA pour développer sa communication
17	Initiation au développement de compétences psychosociales
18	Repérer et comprendre les handicaps invisibles et DYS
19	Repérer et connaître les différents troubles psychiques

20	Droit des étrangers et de la nationalité
21	MNA : comprendre pour mieux accompagner
22	Accompagnement des publics vulnérables
23	Intervenir et accompagner les jeunes placés sous-main de justice
24	Favoriser l'insertion par le logement
25	Mobilité internationale
26	« Aller vers » : Comprendre, agir et transformer les pratiques
27	Gestion du temps et des priorités
28	Prise de parole en public : la posture institutionnelle
29	Construire un plaidoyer : Outils et méthodes
30	Technique d'animation d'atelier collectif collaboratif
31	Mieux communiquer avec la méthode du DISC©
32	Les 4 incontournables de la PNL
33	Excel niveau 1 Excel niveau 2 Excel niveau 3 (VBA)
34	Ancrer l'IA dans ses pratiques professionnelles
35	Amélioration de ses écrits professionnels grâce à l'IA
36	Gestion de projets
37	Répondre à des appels à projets : du consortium à la gestion budgétaire

38	Intégrer l'IA dans sa gestion de projets
39	Mettre en place et suivre une démarche d'amélioration continue
40	Manager une équipe
41	Encadrer l'usage de l'IA au sein de son équipe
42	S'approprier la méthode du co-développement en étant manager
43	Diversifier les financements d'une Mission Locale
44	L'IA au service des pratiques RH
45	Accompagner l'évolution des compétences et des métiers grâce à l'IA
46	Actualité du droit du travail

## 2.5 – Nomenclature CPV

La nomenclature CPV principale est la suivante :  
80530000-8 - Services de formation professionnelle

## 2.6 – Unité monétaire – Langue

Les candidats sont informés que le Pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française sous peine de rejet de l'offre.

## Article 3 - Caractéristiques du marché

### 3.1 – Durée du marché

Pour chaque lot, l'accord-cadre prend juridiquement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027. Il est renouvelable 1 (une) fois par tacite reconduction pour une durée de 12 (douze) mois.

Les Titulaires ne pourront pas refuser la reconduction éventuelle. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informera le Titulaire par lettre recommandée, au plus tard 15 (quinze) jours avant la date d'effet juridique du contrat.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder deux (2) ans.

En application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et s'exécuter pour une durée qui ne saurait être supérieure à 6 mois après le terme de l'accord-cadre.

### 3.2 – Forme du marché

Le présent marché constitue un accord-cadre conformément aux articles L. 2125-1 ainsi que R. 2162-2 à R. 2162-4, R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un **accord-cadre mono-attributaire** : seul un titulaire sera retenu par lot.

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum comme indiqué ci-dessous. Les quantités indiquées sont mentionnées à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme.

N° Lot	Intitulé du lot	Montant maximum TTC € sur la durée du marché, reconductions comprises
Lot 1	Etablir un diagnostic individuel sur la situation du public reçu	43 200,00 €
Lot 2	Techniques d'accompagnement issus du coaching pour accompagner en collectif	32 400,00 €
Lot 3	Gérer la frustration et les émotions du jeune	21 600,00 €
Lot 4	Comment aborder des sujets sensibles : image de soi, estime de soi	28 800,00 €
Lot 5	Susciter la motivation des jeunes pour les accompagner en Mission Locale	21 600,00 €
Lot 6	Savoir motiver grâce aux neurosciences	28 800,00 €
Lot 7	Accompagner un jeune vers l'autonomie avec l'analyse transactionnelle	14 400,00 €
Lot 8	Identifier et repérer les softskills	21 600,00 €
Lot 9	Initiation aux techniques du bilan de compétences, pour mieux accompagner	43 200,00 €
Lot 10	Premiers secours en santé mentale	14 400,00 €
Lot 11	Décrypter la parole des jeunes : au-delà de ce qui s'énonce	14 400,00 €
Lot 12	Sensibilisation des jeunes à l'utilisation de l'IA (enjeux et risques)	21 600,00 €
Lot 13	Organiser et animer l'accueil en Mission Locale	21 600,00 €
Lot 14	Techniques de prospection, d'animation et de fidélisation de partenaires	14 400,00 €

Lot 15	RSE : actionner les leviers d'engagement des partenaires	10 800,00 €
Lot 16	Utiliser l'IA pour développer sa communication	14 400,00 €
Lot 17	Initiation au développement de compétences psychosociales	14 400,00 €
Lot 18	Repérer et comprendre les handicaps invisibles et DYS	21 600,00 €
Lot 19	Repérer et connaître les différents troubles psychiques	21 600,00 €
Lot 20	Droit des étrangers et de la nationalité	57 600,00 €
Lot 21	MNA : comprendre pour mieux accompagner	14 400,00 €
Lot 22	Accompagnement des publics vulnérables	21 600,00 €
Lot 23	Intervenir et accompagner les jeunes placés sous-main de justice	14 400,00 €
Lot 24	Favoriser l'insertion par le logement	14 400,00 €
Lot 25	Mobilité internationale	14 400,00 €
Lot 26	« Aller vers » : Comprendre, agir et transformer les pratiques	14 400,00 €
Lot 27	Gestion du temps et des priorités	21 600,00 €
Lot 28	Prise de parole en public : la posture institutionnelle	28 800,00 €
Lot 29	Construire un plaidoyer : Outils et méthodes	14 400,00 €
Lot 30	Technique d'animation d'atelier collectif collaboratif	21 600,00 €
Lot 31	Mieux communiquer avec la méthode du DISC©	21 600,00 €
Lot 32	Les 4 incontournables de la PNL	14 400,00 €
Lot 33	Excel niveau 1 Excel niveau 2 Excel niveau 3 (VBA)	64 800,00 €
Lot 34	Ancrer l'IA dans ses pratiques professionnelles	28 800,00 €
Lot 35	Amélioration de ses écrits professionnels grâce à l'IA	14 400,00 €
Lot 36	Gestion de projets	57 600,00 €
Lot 37	Répondre à des appels à projets : du consortium à la gestion budgétaire	14 400,00 €

Lot 38	Intégrer l'IA dans sa gestion de projets	14 400,00 €
Lot 39	Mettre en place et suivre une démarche d'amélioration continue	7 200,00 €
Lot 40	Manager une équipe	28 800,00 €
Lot 41	Encadrer l'usage de l'IA au sein de son équipe	7 200,00 €
Lot 42	S'approprier la méthode du co-développement en étant manager	14 400,00 €
Lot 43	Diversifier les financements d'une Mission Locale	21 600,00 €
Lot 44	L'IA au service des pratiques RH	21 600,00 €
Lot 45	Accompagner l'évolution des compétences et des métiers grâce à l'IA	14 400,00 €
Lot 46	Actualité du droit du travail	14 400,00 €

Pour chaque lot, l'accord-cadre fixe les stipulations contractuelles de manière ferme et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par les équipes d'UNIFORMATION selon les modalités définies dans le présent document. Un bon de commande désigne une demande de réalisation d'une prestation en application du contrat-cadre.

Les Titulaires ne pourront prétendre à aucune indemnité dans l'hypothèse où des bons de commande ne leur seraient pas passés.

### 3.3 – Modalités de financement et de paiement

Le présent accord-cadre est financé via les fonds conventionnels de la branche.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture et des pièces justificatives listées à l'article 5.3 du CCAP, sauf suspension du délai global de paiement (DGP) par UNIFORMATION par lettre recommandée avec avis de réception.

Le règlement des prestations se fait par virement bancaire.

### 3.4 – Lieux d'exécution des prestations

Pour les formations en présentiel, elles sont dispensées soit dans les locaux proposés par le prestataire, soit dans tout autre lieu nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Les lieux de formation se situent exclusivement à Paris et sa petite couronne, sous réserve qu'elle soit desservie par le métropolitain.

### 3.5 – Marchés de prestations similaires

UNIFORMATION se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés de prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le Titulaire dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique. Ces nouveaux marchés pourront être conclus au plus tard dans les trois ans qui suivent la notification du présent marché.

## Article 4 - Forme juridique des candidats et sous-traitance

### 4.1 – Groupements d’opérateurs économiques

Dans le cadre du présent accord-cadre, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions de l’article R. 2142-20 du Code de la Commande Publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

**En cas d’engagement de groupement, seuls les paiements seront effectués au mandataire intégralement ou en compte courant joint au nom du mandataire.**

Il est INTERDIT aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l’ensemble des membres vis-à-vis d’UNIFORMATION et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d’exécution de l’accord-cadre.

### 4.2 – Sous-traitance

Les soumissionnaires ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations de l’accord-cadre sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, des articles L2193-1 à L2193-3 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la Commande Publique.

Le Titulaire désigné ne pourra en aucun cas sous-traiter tout ou partie des prestations, objets du présent accord-cadre, à un tiers ou une de ses filiales ou société mère **sans l’accord préalable et exprès d’UNIFORMATION.**

Le Titulaire doit, au moment de la conclusion du présent accord-cadre et pendant toute la durée de son exécution, faire accepter chaque sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par UNIFORMATION via le formulaire DC4 téléchargeable à l’adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire devra préciser :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance (une copie du contrat de sous-traitance pourra être demandée) ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics prévue aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique.

**Le Titulaire devra également s’engager à s’assurer du respect par le sous-traitant des référentiels Qualiopi, notamment dans le contrat de sous-traitance.**

Par ailleurs, il est rappelé que le défaut de déclaration d’un sous-traitant est une infraction pénale pouvant entraîner la résiliation du marché ainsi qu’une condamnation pénale.

## Article 5 – Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes et les options ne sont pas autorisées. L'accord-cadre est passé sans prestations éventuelles supplémentaires.

## Article 6 - Dossier de consultation

### 6.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- La fiche de candidature commune à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe,
- Le cadre de réponse technique (CRT) et son annexe,
- L'annexe financière.

L'ARML se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 6.2 – Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>

**Il est vivement conseillé de s'identifier.**

Cette identification est nécessaire pour permettre à l'ARML de connaître les coordonnées des entreprises susceptibles de présenter leur offre.

En effet, **en cas de modification du dossier en cours de consultation ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retiré un dossier ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur**, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

Ainsi, il est précisé qu'une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation, suite à une modification apportée par l'ARML, pourra être déclarée irrégulière.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.  
L'avis d'appel public à la concurrence est mis en ligne sur le profil acheteur.

L'avis est publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

### 6.3 – Modifications de détail du dossier de consultation

L'ARML se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date-limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir faire de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 6.4 – Compléments apportés aux documents de consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de modifications aux documents de consultation. Dans le cas de modifications de spécifications techniques ou réglementaires résultant des textes nouveaux parus depuis l'élaboration des documents de consultation ou en cas d'erreur constatée, le soumissionnaire doit le spécifier sur un document annexe.

## Article 7 - Déclaration sans suite

UNIFORMATION se réserve le droit, jusqu'à la signature de l'acte d'engagement, de déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence et de mettre fin, sans indemnités, au processus engagé pour un motif d'intérêt général.

Les dossiers de candidature et d'offre présentés demeurent, le cas échéant, la propriété exclusive de de l'ARML et d'UNIFORMATION et ne seront pas retournés aux candidats.

Tous les coûts de préparation des candidatures et des offres sont à la charge exclusive des candidats. De plus, les candidats assument tous les frais encourus afin de fournir les précisions demandées par l'ARML à la suite du dépôt des candidatures ou des offres.

## Article 8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est cent-quatre-vingts (180) jours à compter de la date-limite fixée pour la remise des offres.

En cas de négociation, ce délai s'applique à la date de remise des offres finales.

## Article 9 : Présentation et sélection des candidatures et des offres

**Attention ! La candidature et l'offre doivent faire l'objet de deux dossiers distincts, clairement identifiables.**

### 9.1 – Contenu du dossier de candidature

Le soumissionnaire devra **compléter intégralement la fiche de candidature jointe** au présent DCE.

En application de l'article R.2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il devra compléter l'onglet 6 de la fiche de candidature autant de fois que de co-traitants et sous-traitants présents dans le groupement.

La fiche de candidature devra être accompagnée des éléments suivants (pour le candidat seul ou pour le mandataire et ses co-traitants uniquement) :

- Lorsque le soumissionnaire est en redressement judiciaire, le soumissionnaire produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le candidat ainsi que les co-traitants devront apporter la preuve de la certification " Qualiopi " en cours de validité(e) sur la période. Le candidat fournit également son n° de déclaration d'activité à jour.
- Pour le lot N°10, dans le cadre de cette consultation et afin de répondre au besoin de certification, il est demandé au candidat de fournir un justificatif officiel (certificat de qualification professionnelle ou équivalent), attestant notamment de sa qualité de formateur agréé et en cours de validité.

*Pour les candidats dans l'impossibilité, en raison de leur création récente, de produire les informations présentes dans la fiche de candidature, il est demandé de le préciser et de remettre à minima, les effectifs et les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.*

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. En revanche, il devra fournir les documents non valides à la date-limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français, conformément à l'article R2143-4.

## 9.2 – Critères de sélection des candidatures

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature. L'Association Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France et l'Association Régionale des Missions Locales de Corse, étant mandatées par le Pouvoir adjudicateur, obéissent à ces mêmes directives.

Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés, la candidature sera rejetée.

Conformément aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec le Pouvoir adjudicateur ou avec l'une des sociétés du groupe

auquel il appartient. Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit obligatoirement être complétée par un courrier détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées.

A défaut de fournir ce courrier au moment de la candidature ou sur demande du Pouvoir adjudicateur lors de l'analyse, et en cas d'éléments produits non satisfaisants, la candidature pourra être écartée.

**Lorsque plusieurs candidats présentent un lien hiérarchique, d'actionnariat ou capitalistique, ceux-ci doivent, dès le dépôt de leur candidature, en informer le Pouvoir adjudicateur et ses mandataires et justifier par tout moyen de l'autonomie existant entre ces entités.**

Par ailleurs, conformément aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, le candidat est tenu d'informer le Pouvoir adjudicateur et ses mandataires, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir adjudicateur et ses mandataires pourront décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Au regard des renseignements produits dans le dossier de candidature, seront éliminées les candidatures qui ne présentent les éléments requis ci-dessous :

**1 – les renseignements administratifs** : les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne produisent pas les pièces visées à l'article 9.1 du présent règlement de la consultation ;

**2 – les capacités financières, professionnelles et techniques** en fonction de l'examen des données financières, techniques et professionnelles demandées par l'ARML (cf. article 9.1 du règlement de la consultation) ;

**3 – le Pouvoir adjudicateur ne fixe pas de niveau minimum de capacités.**

La consultation s'adresse aux candidats à jour de leurs obligations légales et réglementaires.

### 9.3 – Contenu du dossier de l'offre

Le dossier de l'offre comprendra impérativement les éléments suivants :

- **Le cadre de réponse technique (CRT) dûment complété**, valant mémoire technique et constituant la réponse technique et financière selon les informations qui y sont indiquées. Aucune modification ne peut être apportée aux rubriques du CRT,
- **L'annexe financière dûment complétée sans omission ni modification** et remis obligatoirement au format Excel (une annexe par lot) ;
- **L'annexe CV, autant de CV que de profils proposés devront être remis en annexe (minimum 1 CV, maximum 2 CV).**

**Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.**

Le candidat est tenu de répondre de manière exhaustive aux prescriptions du CCTP ; le cadre de réponse technique est contractuel et engage le candidat.

Dans le cas où le candidat ne respecterait pas le nombre de pages plafond indiqué dans le cadre de réponse technique, les pages dépassant le nombre de pages maximum ne seront pas analysées.

#### 9.4 – Critères de jugement des offres

Les candidats ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable au sens de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique, sont éliminés. Toutefois, le Pouvoir adjudicateur ou ses mandataires se réservent le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières et/ou inacceptables dans un délai approprié dans les conditions de l'article précité à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution. L'évaluation sera donc effectuée au regard des réponses détaillées fournies par chaque candidat sur les services proposés et les tarifs communiqués.

Pour tous les lots, l'analyse des offres déterminera les offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

N°	Description	Pondérations
1	<i>Connaissance des métiers et du contexte socioéconomique du champ de la branche des Missions Locales</i>	30%
2	<i>Adaptation du contenu, de la méthode pédagogique au public et aux besoins ainsi que l'argumentation des choix pédagogiques</i>	35%
3	<i>Expérience et compétence des intervenants</i>	20%
4	<i>Prix apprécié au regard de la proposition tarifaire de l'annexe financière</i>	15%
<b>Pondération totale des critères d'attribution :</b>		<b>100%</b>

**Les critères 1, 2 et 3** sont jugés à partir de la proposition détaillée du candidat selon le cadre de réponse technique (CRT) et ses annexes.

Pour une raison de continuité pédagogique, concernant le lot 33, le candidat devra répondre à l'ensemble des 3 niveaux. Toute réponse partielle entraînera l'irrégularité de l'offre.

**Le critère prix (4) :** le candidat ayant proposé le prix le moins cher se verra attribuer la note maximale, soit 20.

Le critère prix sera calculé sur la base du coût TTC du coût journalier. Lorsque deux modalités sont demandées, la moyenne des coûts TTC pour une session pour les deux modalités sera faite pour la notation.

Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante : Note du candidat N = 20 \* prix le plus bas / prix du candidat N.

**Toute offre dont le coût journalier dépasse 1 800 € (mille huit cents euros) TTC sera considérée comme irrégulière et sera, à ce titre, être écartée.**

Conformément à l'article 5.2 du CCAP, le coût journalier doit inclure l'ensemble des frais liés à la prestation ainsi qu'à l'intervention du formateur, sans dépasser le plafond fixé.

Pour chaque critère, le candidat obtient une note correspondant au nombre **de points obtenu sur 20**. Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère concerné.

Les notes obtenues pour chaque critère de jugement des offres sont ensuite additionnées pour donner une note globale sur 20.

En cas d'égalité des notes, l'offre comportant la meilleure note au critère 2 « Adaptation du contenu, de la méthode pédagogique au public et aux besoins ainsi que l'argumentation des choix pédagogiques » prévaudra.

**Note éliminatoire** : pour tous les lots, une note inférieure à 10/20 pour le critère « Adaptation du contenu, de la méthode pédagogique au public et aux besoins ainsi que l'argumentation des choix pédagogiques » sera considérée comme éliminatoire. Par conséquent, les autres critères ne seront pas analysés et le candidat ne sera pas classé à l'issue de la présente consultation.

### 9.5 – Offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### 9.6 – Négociations

A l'issue d'un premier examen des offres, L'ARML se réserve la possibilité de :

- Demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité,
- Éventuellement, attribuer l'accord-cadre sans négociation,
- Négocier l'offre avec les 2 candidats ayant obtenu le plus de points au regard des critères susvisés (sous réserve de réception d'un nombre d'offres suffisant).

La réunion de négociation pourra prendre différentes formes et notamment, l'écrit (à travers la plateforme <https://www.e-marchespublics.com/>), ou la visio-conférence.

La forme des négociations est annoncée aux candidats dans l'invitation à négocier leurs offres qui est envoyée par l'ARML.

A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus ; la notation finale et le choix des attributaires tiennent compte de ces éventuels ajustements.

### 9.7 – Attribution de l'accord-cadre

Au regard des critères mentionnés à l'article 9.4 et conformément à l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique le candidat ayant obtenu le plus de points sera déclaré attributaire, dans le respect des dispositions de l'article 3.2 du présent Règlement de Consultation.

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être Titulaire de l'accord-cadre que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-11 du Code de la Commande Publique.

**Le candidat individuel ou chaque membre du groupement et, le cas échéant, chacun des sous-traitants déclarés dans la candidature devra fournir dans un délai fixé par l'ARML les documents suivants :**

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces **pièces** sont à produire **tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public** ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat. Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
  - **Une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf** et datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiements des cotisations et contributions sociales)
  - **Une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale** datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor Public et qui peut être obtenu :
    - Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>.
    - Auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, ...)
- **La liste des salariés étrangers** qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D.8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D.8254-3 du code du travail ;
- **Une attestation d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité. Le soumissionnaire devra, avant la notification du contrat et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.
- Lorsque le **candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.**

Si le candidat retenu a déjà fourni ces justificatifs lors du dépôt de sa candidature et que ceux-ci sont toujours valides, il ne sera pas tenu de les transmettre de nouveau lors de l'attribution.

A défaut ces documents seront demandés par l'ARML et les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier d'attribution provisoire.

En transmettant les certificats et attestations demandés, le candidat accepte également que l'ARML communique son numéro de téléphone et son adresse courriel aux plateformes dédiées à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre pourra être déclarée irrecevable et le candidat éliminé. L'ARML retiendra alors le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

**L'attributaire doit également fournir l'acte d'engagement de l'accord-cadre (et les DC4 le cas échéant) complété et signé par une personne habilitée à représenter l'attributaire.**

## Article 10 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

## 10.1 – Modalités de transmission des candidatures et des offres

Chaque candidat devra remettre sa candidature et son offre sous forme dématérialisée (les documents demandés sont transmis sous l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF).

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Les candidatures et les offres seront obligatoirement déposées sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com/> . En cas de difficultés rencontrées sur la plateforme de dématérialisation nous vous invitons à contacter la plateforme au 04.80.04.12.60, ou via le formulaire de la plateforme <https://www.e-marchespublics.com/contact/entreprise>

**Tout pli reçu après la date et l'heure mentionnées en première page du document sera rejeté.**

Les dossiers doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 9 du présent règlement.

Le dépôt des offres donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

En cas d'envoi électronique sur le profil acheteur, les pièces exigées doivent être déposées dans le répertoire prévu à cet effet.

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, l'ARML procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et gardera une trace du programme informatique malveillant.

**ATTENTION !** Le candidat est informé que tout fichier devra être traité préalablement par un anti-virus mis à jour par le candidat lui-même. Conformément au décret du 30 avril 2002, tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur ou ses mandataires dans le délai imparti. Le pli rejeté est effacé des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lu.

N.B. : aucune offre « papier » ne sera acceptée.

### **1. Transmission des offres**

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables. L'usage de la messagerie est donc exclu. En cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

### **2. Précautions à prendre**

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plate-forme au minimum 24 heures avant la date-limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de la candidature.

Toute offre enregistrée sur la plate-forme après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

## 10.2 – Copie de sauvegarde

A l'appui de l'envoi électronique de son offre, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD- Rom, DVD Rom, clé USB, ...) ou sur papier dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé, remis à l'adresse suivante et comportant la mention lisible :

**Association Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France  
Service Formation Régionale  
PiRF 2027 - 2028  
N° IDFCPIRF002 – Lot n°XX**

**NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE**

La copie de sauvegarde est ouverte lorsque :

- Un programme informatique malveillant est détecté ;
- La candidature et / ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte. Dans ce cas, la copie de sauvegarde doit être parvenue avant la date et l'heure limites de remise des offres.

## Article 11 - Procédures de recours

Voici l'Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Judiciaire de Paris**  
Parvis du Tribunal de Paris  
75 859 PARIS Cedex 17  
Téléphone : 01 44 32 51 51

### Horaires d'ouverture

- Le Tribunal Judiciaire de Paris est ouvert :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (accueil du public)
  - et le samedi de 8h30 à 15h00 (pas d'accueil du public)

Le Tribunal de Paris est fermé le dimanche.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- **Référé pré-contractuel** : conformément aux articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile et aux articles 2 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la Commande Publique, tout opérateur économique ayant intérêt à

conclure le contrat peut introduire un référé pré-contractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché auprès de la juridiction judiciaire compétente ;

- **référé contractuel** : conformément aux articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile et aux articles 11 à 20 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la Commande Publique, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel en contestation de la validité du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant la juridiction judiciaire compétente.

## Article 12 - Dispositions particulières

UNIFORMATION se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le candidat est informé qu'il ne pourra prétendre à aucune prime pour avoir participé à la présente consultation ni aucune indemnité.

Le candidat ne pourra élever aucune réclamation et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Par ailleurs, UNIFORMATION se réserve la faculté de résilier de plein droit le marché aux torts exclusifs du Titulaire en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

## Article 13 - Renseignements complémentaires

L'ARML peut fournir, uniquement sur demande écrite, des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'explicitier soit les conditions de la consultation soit la nature du marché et des prestations qui y sont rattachées.

Les demandes de renseignements **doivent être envoyées par les candidats uniquement sur le profil d'acheteur AU PLUS TARD 10 (dix) jours avant la date et heure limite de remise des offres.**

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone, ou par mail.

Les questions formulées et les réponses de l'ARML seront communiquées par le biais du profil d'acheteur de l'ARML Ile-de-France à l'ensemble des candidats avant la date-limite de remise des plis sauf exigences tenant au respect du secret des affaires.

La responsabilité de l'ARML ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur de l'ARML Ile-de-France ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.